

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_84

Arrêté temporaire modifiant la circulation Impasse de l'Horloge le dimanche 23 août 2026 - Rassemblement Établissement Parenthèse

Nous, Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande en date du 14 août 2026, de Madame Catherine TISSERANT gérante de l'Établissement Parenthèse
Sise 115 Grand'Rue - 84210 Venasque sollicitant une privatisation de l'Impasse de l'Horloge pour un rassemblement,

Considérant qu'une trentaine personnes participeront au rassemblement qui aura lieu le dimanche 23 août 2026 de 17h00 à 21h00 Impasse de l'horloge ,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans l'impasse de l'horloge à partir de l'angle de la grand rue,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dimanche 23 août 2026 de 17h00 à 21h00, la circulation sera interdite dans toute l'impasse de l'horloge devant l'ensemble des immeubles de ladite Impasse,

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par l'organisateur, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le soir même à 21h00.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le garde champêtre de la commune de Venasque
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins"

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque, le 20 août 2026

La Maire,

Dominique PLANCHER



Emis le 20/08/2026, ~~transmis en sous-préfecture~~
rendu exécutoire le

Dominique Plancher
LA MAIRE
Dominique PLANCHER

